



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 32

Séance du mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 4 septembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Fabien DUPIN donne procuration à Marie PAILLONCY, Stéphanie GUERIN donne procuration à Franck DUMOULIN, Véronique JON donne procuration Pascal LEBRUN.

OBJET : Convention entre la commune d'ALIX et la SPA de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L211-20 du code rural et de la pêche maritime relatif au pouvoir du Maire pour la gestion des animaux errants

Vu les articles L211-24 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en place d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés.

Considérant que la commune d'Alix ne dispose de fourrière,

Vu le projet de convention de fourrière animale avec transport avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin à Lyon 2ème arrondissement

Compte tenu des observations,

Le Conseil Municipal,

1) APPROUVE la convention de fourrière animale avec transport avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin à Lyon 2ème arrondissement pour la période 2026-2027.

2) La participation de la commune est fixée à 0.90 cts d'euros par habitant, soit 702 € pour l'année 2026. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

3) AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 9 septembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai